



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0166

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Libération du capital social de la société publique local Lyon Part Dieu - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0166**

commission principale : urbanisme

objet : **Libération du capital social de la société publique local Lyon Part Dieu - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte de la création de la société

Lyon Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Aujourd'hui, Lyon Part-Dieu, porte d'entrée de la Métropole, abrite la première gare de correspondance de France, maillée à un réseau de transport en commun métropolitain et une connexion directe et rapide à l'aéroport.

Le quartier de la Part-Dieu accueille un tissu dynamique de 2 200 entreprises, représentant 45 000 emplois, ainsi qu'un centre commercial visité par 33 millions de personnes par an. Captant chaque année 25 à 30 % de la demande placée de l'agglomération en matière immobilière tertiaire, Lyon Part-Dieu représente la vitalité et la performance de la Communauté urbaine de Lyon, tant pour les entreprises souhaitant s'y implanter que pour les investisseurs désirant y investir.

Le secteur compte d'ores et déjà la présence de 3 500 logements et bénéficie d'une offre importante de loisirs, de culture, de commerces et de services.

Ces équipements seront reliés par des espaces publics requalifiés et végétalisés, intégrant lieux de pause et espaces verts. Le principe du "sol facile" sera décliné dans tous les espaces, favorisant ainsi l'orientation, l'information et les déplacements de tous les utilisateurs du quartier, notamment des piétons.

Le projet urbain, qui a fait l'objet d'un plan-guide, puis de plans de références de plus en plus opérationnels, est engagé sur un périmètre d'environ 135 hectares, divisé en 4 secteurs d'intervention aux caractéristiques propres :

- la gare ouverte est le périmètre qui inclut la gare, le pôle d'échanges multimodal et ses abords (places Béraudier et Francfort, boulevard Vivier Merle),

- le cœur Part-Dieu s'étend principalement autour du centre commercial, de la rue Garibaldi requalifiée au boulevard Vivier Merle et de la rue Bouchut au boulevard Deruelle. Il regroupe les principaux équipements (centre commercial, bibliothèque, auditorium, etc.) et espaces publics de la Part-Dieu,

- le secteur Lac Cuirassiers va de la rue du Docteur Bouchut à la rue Paul Bert, et du boulevard Vivier Merle à la rue Garibaldi. Ce secteur en pleine terre, qui inclut le site France Télévisions, l'Hôtel de Communauté ou encore la résidence Desaix est le plus favorable au développement de l'habitat et destiné à accueillir des espaces verts de qualité,

- enfin, Part-Dieu sud se déploie dans le secteur de la rue Mouton Duvernet, à l'est des voies ferrées, jusqu'au cours Gambetta au sud. Ce secteur est voué au tertiaire et à l'accueil des activités de sports et loisirs autour de l'esplanade du Dauphiné.

La conception d'un projet fondé sur les questions de mobilités de développement économique et de la qualité de vie en hyper-centralité métropolitaine a permis de faire aboutir le projet qui comporte, notamment :

- la création d'environ 1 million de mètres carrés, répartis en immeubles tertiaires, logements ou lieux de commerces, d'équipements et de services,

- la réalisation d'espaces publics, voiries, infrastructures, réseaux,

- la mise en œuvre d'actions économiques, événementielles, culturelles ou relatives aux services publics.

Pour conduire un projet d'une telle ampleur dont les opérations sont d'ores et déjà en phase pré-opérationnelle (pôle d'échanges multimodal, Two Lyon, concours d'architecte centre commercial), il a été nécessaire de concevoir une organisation de la maîtrise d'ouvrage publique. Cette organisation permettra la mise en œuvre de procédures de délégation de maîtrise d'ouvrage (de type concession) ou d'opérations d'aménagement.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales ont la possibilité de créer des SPL qui disposent d'un régime similaire à celui des sociétés d'économie mixte locales. Elles sont régies par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code du commerce, et présentent les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales,

- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires, sur un unique territoire,

- la possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie avec elle.

Le principe de création de l'outil société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été approuvé par délibération n° 2013-4333 du Conseil du 16 décembre 2013. Cet outil permettra la conciliation entre une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social, ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

La Région Rhône-Alpes, qui est intéressée par ce projet, pourra rejoindre l'actionnariat ultérieurement.

La SPL Lyon Part-Dieu, sera ainsi missionnée aux fins de déterminer la stratégie, conduire les études, assurer la coordination et réaliser les travaux du projet urbain et économique Lyon Part-Dieu.

La SPL Part-Dieu exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire de l'opération Lyon Part-Dieu qui se situe sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Capital social et montage financier

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 100 % du total par des collectivités territoriales et/ou par des groupements de collectivités territoriales.

Le montage financier de la future SPL Lyon Part-Dieu sera réalisé en 2 phases successives :

- pour les premières années opérationnelles du projet, le capital initial de la société qui devra être libéré avant le 30 juin 2014 sera de 4 M€ dont 3,6 M€ au titre de la souscription de la Communauté urbaine de Lyon,

- dans un second temps, afin de tenir compte des besoins de financement de la structure et selon le plan de charge tel que le projet urbain l'envisage, le capital pourra être amené à évoluer pour atteindre 20 M€.

A noter que cette évolution du capital social pourra être réalisée en tout ou partie en nature, c'est-à-dire par transfert de foncier par des actionnaires vers la SPL.

La répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires de la SPL Lyon Part-Dieu sera donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions concernées	Montant initial de la souscription au capital social
Communauté urbaine de Lyon	36 000	3 600 000 €
Ville de Lyon	4 000	400 000 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 40 000 actions.

La Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire majoritaire, détiendra 90 % du capital social de la SPL Lyon Part Dieu, le capital restant étant détenu par la Commune de Lyon (10 %). Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation d'autorisation de programme correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la prise de participation au capital social de la société publique locale Lyon Part-Dieu par la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 3,6 M€ en dépenses du budget principal sur l'opération n° 1P01O2925.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les bons de souscription.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.